

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

---

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 181

présenté par  
M. Rebeyrotte

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , en qualité de chef de file, sur son territoire, »,

les mots :

« sur son territoire, en qualité de chef de file, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.